

RAPPEL

Les actes suivants ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle consultation au service des urgences, sauf convocation :

- injections,
- poursuite de vaccination,
- prolongation de votre arrêt de travail,
- renouvellement d'un traitement médical,
- pansements simples ne nécessitant aucune surveillance particulière.

Ces missions sont celles d'un **service de soins infirmiers**, de votre médecin traitant ou d'un(e) infirmier(ère) libéral(e).

INFOS UTILES

Nous vous rappelons que si vous êtes accompagné d'un proche, il dispose :

- d'une salle d'attente avec téléviseur,
- d'une fontaine à eau.

La prise en charge de la consultation urgentiste et le forfait « Accueil Urgence » sont effectués directement par la Sécurité Sociale sur présentation de la Carte Vitale.

La part des frais non couverte par l'assurance maladie reste à votre charge ou éventuellement à celle de votre mutuelle.

PHARMACIE de garde la nuit, week-ends et jours fériés :

s'adresser à la gendarmerie qui vous indiquera la pharmacie de garde la plus proche de votre domicile.

Fax du service des urgences : 01.34.79.44.42



LIVRET D'INFORMATION DU SERVICE DES URGENCES

Pôle de Proximité MCO

L'équipe des Urgences
vous accueille et vous informe

24h/24

Chef de Service
Docteur Jean-Paul DABAS

Cadre de Santé
Carine ANTKOWIAK



38 rue Carnot - 95420 MAGNY EN VEXIN

01 34 79 44 45

VOTRE PRISE EN CHARGE

A votre arrivée vous serez accueilli par le personnel des admissions. Pour la constitution de votre dossier, prévoyez les pièces requises pour les formalités administratives (cf. page suivante).

Si votre état est jugé grave et/ou si votre état requiert une prise en charge immédiate, l'information est transmise au médecin dans les plus brefs délais, afin d'apprécier le degré d'urgence.

L'équipe soignante accueille et oriente les patients par ordre de priorité et en fonction du degré d'urgence. Une personne arrivée après vous peut être prise en charge avant vous si son état de santé est jugé critique, donc plus urgent.

La salle d'attente qui est à votre disposition se trouve à quelques pas de l'accueil et du service des urgences.

Un(e) infirmier(ère) vous installe ensuite dans une salle d'examen et recueille les informations sur **le motif de votre venue aux urgences**, votre traitement médical, vos antécédents.

Puis, le médecin urgentiste assure votre prise en charge médicale. Elle comporte :

- l'approfondissement de l'évaluation de votre état de santé,
- la décision d'actes complémentaires (biologiques, radiologiques, consultation de spécialiste,...),
- l'application immédiate de soins nécessaires à votre état.

Au terme de cette évaluation et des résultats des examens, le médecin décide de votre retour à domicile, de votre hospitalisation sur place ou de votre transfert vers un autre établissement. Ce dernier est décidé en fonction des nécessités requises par votre état de santé ou des disponibilités de la structure.

Afin de faciliter la prise en charge, votre famille ou vos proches seront invités à patienter en salle d'attente, sauf pour les mineurs, qui pourront être accompagnés d'une seule personne en salle d'examen ; le médecin peut toutefois être amené à vous demander de sortir pour le bon déroulement de la prise en charge.

Par mesure de précaution, il vous est demandé de ne pas manger ni boire sans une autorisation de l'équipe soignante lors de votre attente.

POURQUOI L'ATTENTE AUX URGENCES

Elle peut notamment être due :

- à l'indisponibilité :

- d'une salle d'examen en cas d'afflux massif de patients,
- du médecin, déjà pris par des urgences absolues,
- d'infirmiers(ères) déjà occupés à la réalisation de soins.

- au délai d'obtention :

- des résultats d'examens biologiques,
- de l'examen radiologique et de son résultat (échographie, doppler, scanner extérieur...)

- à l'attente d'un lit dans un service du G.H.I.V. si l'hospitalisation est nécessaire. Pendant ce temps, votre état de santé sera réévalué par une équipe soignante attentive, qui vous tiendra régulièrement informé de votre délai d'attente. N'hésitez pas à la solliciter en cas de besoin ; elle demeure, dans tous les cas, à votre disposition.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Lors de votre admission

Les formalités à l'entrée sont minimales, néanmoins indispensables à votre prise en charge administrative :

- carte d'assuré social (carte Vitale),
- carte mutuelle complémentaire (afin de vérifier s'il existe une convention),
- pièce d'identité.

Pourront vous être demandés pour une meilleure prise en charge :

- ordonnance de traitement en cours,
- carnet de santé pour les enfants,
- déclaration d'accident de travail (délivrée par l'employeur),
- déclaration d'accident de sport (délivrée par association sportive, école...).

Lors de votre sortie

A votre sortie des urgences, divers documents pourront vous être remis :

- ordonnances, radiographies,
- arrêt de travail si nécessaire,
- rendez-vous de consultations spécialisées,
- documents à remettre à votre médecin traitant.

Les radios non remises à la sortie doivent être récupérées au service d'imagerie médicale aux heures ouvrables.